

NOUVELLE-CALEDONIE

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Nouméa, le 02 septembre 2005

AVIS N°09/2005

**portant sur divers projets de délibération
relatifs aux programmes scolaires de l'enseignement du
premier degré**



Le Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du Conseil Economique et Social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° O2-CES/2005 du 19 mai 2005 portant Règlement Intérieur du Conseil Economique et Social,

Vu la saisine, en date 05 août 2005 de la Présidente du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, portant sur divers projets de délibérations relatifs aux programmes scolaires de l'enseignement du premier degré, à savoir :

- ◆ *le projet de délibération portant programmes et horaires des écoles maternelles et élémentaires de la Nouvelle-Calédonie,*
- ◆ *le projet de délibération relatif à la prise en charge des besoins éducatifs particuliers à l'école primaire,*
- ◆ *le projet de délibération relatif aux modalités de scolarisation des enfants en situation de handicap ou présentant un trouble invalidant de la santé à l'école primaire,*
- ◆ *le projet de délibération relatif à l'équipe éducative à l'école primaire,*
- ◆ *le projet de délibération relatif aux commissions pour les enfants et les jeunes en situation de handicap de la Nouvelle-Calédonie.*

Vu l'avis du Bureau en date du **31 août 2005**,

a adopté lors de la Séance Plénière en date du **02 septembre 2005**, les dispositions dont la teneur suit :

Conformément à l'article 22 alinéa 28 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, cette dernière est compétente en matière d'enseignement du premier degré.

I – OBJETS DE LA SAISINE

A. Objet du projet de délibération portant programmes et horaires des écoles maternelles et élémentaires de la Nouvelle-Calédonie :

S'inscrivant dans le cadre d'une réflexion initiée en 2002, visant à la prise en compte des spécificités de la Nouvelle-Calédonie, et compte tenu des exigences nationales, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est attelé, en 2004, après consultation de l'ensemble des partenaires institutionnels, à l'élaboration de nouveaux programmes scolaires.

De ce fait ces programmes constituent un premier socle réglementaire propre à la Nouvelle-Calédonie, étape importante dans la construction de l'école, pour la conduite d'un projet éducatif global, visant à relever le double défi de la connaissance et de l'apprentissage du « destin commun » de l'Accord de Nouméa.

Tel est l'objet du présent projet de délibération, soumis pour avis au Conseil Economique et Social.

B. Objet des projets de délibération relatifs aux parcours des enfants et des jeunes présentant des besoins éducatifs particuliers à l'école :

Dans l'optique de respecter en particulier les engagements pris en direction des parents souhaitant une étroite association à la scolarisation de leurs enfants en situation de handicap ou en grande difficulté scolaire et de remédier à une réglementation obsolète ou non applicable, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a établi ces nouveaux projets.

Ils constituent une réponse concertée concernant, tant l'enfant en situation de handicap, afin de lui permettre une meilleure insertion sociale, que l'élève en difficulté, en matière d'apprentissage et de réussite scolaire. Ces derniers visent à mieux traduire les missions d'accueil, d'aide et de soutien de l'école pour ces enfants.

Tels sont les objets des présents projets de délibération soumis pour avis au Conseil Economique et Social

II – OBSERVATIONS

A. Au niveau de l'enseignement primaire :

Suite aux différentes auditions réalisées par **le Conseil Economique et Social**, il en est ressorti une satisfaction générale quant aux principes directeurs des projets de délibération en question.

Le Conseil Economique et Social s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour l'apprentissage des langues vernaculaires dans le primaire et **remarque** que les intervenants dans ce domaine se retrouvent dépourvus de statut juridique. **Il s'inquiète** quant aux modalités d'application qui permettront à cet enseignement d'acquérir la place qu'il mérite au sein du système éducatif.

Par ailleurs, **le Conseil Economique et Social constate** la nécessité de moyens supplémentaires importants en terme d'outils pédagogiques (ex : manuels scolaires) et de formation continue conséquente des enseignants.

De plus, **le Conseil Economique et Social soulève** que l'imposition d'une méthode pédagogique aux enseignants (pédagogie du projet) restreint leur liberté d'adapter leur enseignement aux besoins des enfants. **Il relève** également la perte de temps liée au surplus des travaux administratifs exigés par tous ces projets aux enseignants au détriment de la pédagogie (projet d'école, projet de classe, projet d'activités, projet d'écriture, projet personnalisé à chaque élève, etc.).

Le Conseil Economique et Social observe le manque de clarté et la complexité d'application des tableaux de répartition des disciplines et horaires de l'école élémentaire, notamment pour l'enseignement des langues et de la culture Kanak, qui posera un problème d'application pour les enseignants en charge d'enfants d'origines ethniques et culturelles diverses.

Il déplore en outre, l'absence du Conseil Economique et Social parmi l'énumération des institutions consultatives de la Nouvelle-Calédonie dans les programmes d'éducation civique, devant être acquis en fin de cycle 3.

B. Au niveau des besoins éducatifs particuliers.

Le Conseil Economique et Social note la prise en compte de certaines observations et propositions, formulées dans le Projet de Vœu du CES, émis le 26 mars 2004, à savoir :

- *l'adoption d'une politique globale*
- *le manque de législation constaté dans ce domaine*
- *l'identification des difficultés scolaires*
- *la responsabilité des parents à exercer leur rôle face à leur enfant et au corps enseignant*
- *l'institutionnalisation de l'évaluation au Cours Préparatoire,*

III– PROPOSITIONS

Suite aux diverses remarques précédemment émises et à l'audition des différents intervenants, **le Conseil Economique et Social émet** les propositions suivantes :

- l'amélioration de la coordination entre les enseignements public et privé quant à l'application des nouveaux programmes scolaires,
- l'établissement d'une convention entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie au niveau de l'enseignement privé dans le souci d'une harmonisation au sein de l'éducation calédonienne,
- la clarification concernant le statut des enseignants en langues vernaculaires,
- la réalisation d'un état des lieux relatif aux moyens dévolus à chaque école primaire de la Nouvelle-Calédonie au niveau des enseignements public et privé,
- la mise en place d'une formation continue des enseignants dans le cadre des nouveaux programmes scolaires,
- l'allègement du surplus des travaux administratifs exigé par la pédagogie du projet,
- la simplification des tableaux de répartition des disciplines et horaires de l'école afin de prendre en compte la diversité culturelle et ethnique de la Nouvelle-Calédonie.

IV– CONCLUSION

En conclusion, sous réserves des observations et des propositions formulées ci-dessus, **le Conseil Economique et Social émet** un avis favorable aux présents projets de délibération.

LE SECRETAIRE

LE 1^{er} VICE-PRESIDENT

Paulo SAUME

Octave TOGNA